EEA BATEAU IVRE

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

L'EEA (établissement d'enseignement artistique), BATEAU IVRE, est une association à but non lucratif, loi de 1901, créée en 1989.
Elle est dirigée par un Conseil d'Administration de bénévoles élus, un bureau, un (e) directeur(rice), un(e) secrétaire, un(e) trésorier(ère).
Le Bateau Ivre est subventionné par la Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise et le département de Saône et Loire.
Les statuts de l'association sont disponibles sur le site du BI : http://www.lebateauivre-buxy.com/

Les missions du BI :

- Garantir un enseignement suivant les préconisations du Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture et du schéma départemental des enseignements artistiques de Saône et Loire.
- Favoriser la sensibilisation à la musique, la danse et le théâtre dans les meilleures conditions pédagogiques possibles.
- Assurer un enseignement d'une pratique musicale, chorégraphique et théâtrale vivante, accessible à la tranche d'âge la plus large (enfants, adolescents, adultes) afin de former d'amateurs actifs et autonomes.
- Favoriser la rencontre et le lien social à travers les pratiques collectives.
- Encourager l'échange entre différentes pratiques artistiques.
- Participer à l'animation culturelle du territoire.
- Construire des partenariats culturels avec des organismes privés ou publics (Education Nationale…)

Le règlement intérieur est reconduit chaque année, sous réserve de modifications votées exclusivement en Conseil d'Administration.
Il sera envoyé par mail à chaque nouvel adhérent, affiché dans la salle des professeurs et publié sur le site du BI.

Article 1 : Adhésion

L'inscription à un ou plusieurs cours implique l'adhésion annuelle à l'association de la part de l'élève (adulte), ou de son responsable légal.

L'adhésion permet d'exercer ses droits, définis dans les statuts de l'association, comme la participation et le vote à l'Assemblée Générale du Bateau Ivre (BI). Elle est valable de la date d'inscription au 31 août.

Il existe une adhésion individuelle ou familiale (dès deux personnes de la même familles inscrites)
Le montant de l'adhésion est fixé chaque année scolaire par le Conseil d'Administration.

Article 2 : Frais de scolarité

La grille tarifaire et le montant de l'adhésion à l'association sont votés chaque année par le Conseil d'Administration.

Toute année commencée est due sauf cas de force majeure (déménagement, maladie…)

Le règlement peut se faire dès réception de la facture :
-par chèque bancaire libellé au nom du Bateau Ivre. (1 à 10 chèques possibles)
-par chèques vacances ANCV jusqu'en décembre.
-en espèces

Le paiement peut se faire au bureau aux heures de permanence (voir sur le site), par envoi postal ou dépôt dans la boîte aux lettres du BI (à gauche de la porte d'entrée).

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions ont lieu à partir de juin de chaque année.
Une fiche d'inscription est envoyée par mail à chaque adhérent, et doit être retournée dans les meilleurs délais par voie numérique, ou déposée sous format papier auprès de la direction ou dans la boîte aux lettres de l'école (à gauche, à l'entrée)

Les inscriptions sont enregistrées sous réserve de places disponibles.
Il est possible de s'inscrire en cours d'année scolaire dans la limite des places encore disponibles.
Dans ce cas, les frais de scolarité seront calculés au prorata de la date d'inscription.

Les inscriptions sont validées entre fin août et début septembre par courriel.
En cas de demandes d'inscription excédant les capacités d'accueil de l'école, une liste d'attente par date de demande est constituée.

La réinscription des élèves n'étant pas à jour du paiement de l'année précédente pourra être refusée.

Toute inscription vaut approbation de ce règlement

Démission :
Sont considérés comme démissionnaires les élèves non réinscrits dans les délais prévus.
Tout arrêt des cours doit obligatoirement faire l'objet d'un courrier adressé à la direction.
Une démission ne donne lieu à aucun remboursement des droits d'écolage sauf cas de force majeure (déménagement, cause maladie…).

Article 4 : Santé-Assurances

Santé
Tout élève ayant besoin d'une assistance (médicale, auxiliaire de vie…) doit en informer la direction afin d'en étudier la faisabilité.
Dans les cas de maladies contagieuses, l'élève ou sa famille est tenu(e) de présenter un certificat médical autorisant la réintégration sans risque de l'élève.

Si l'élève est sujet à des troubles de comportement passagers (ex : épilepsie), la famille doit le signaler à la direction.

Un certificat médical autorisant la pratique de la danse est exigé en début de chaque année scolaire.

Assurance

Les élèves doivent être assurés contre les accidents causés par leurs soins ou ceux de leurs représentants légaux. Une attestation d'assurance (responsabilité civile, scolaire ou extrascolaire) pourra être demandée.
L'association ne peut être tenue responsable des vols, pertes, bris et dégradations qui pourraient se produire au sein des locaux de l'école de musique et de ses abords, tant pour ce qui concerne les biens personnels des élèves que pour les instruments. Il appartient aux usagers d'assurer les biens concernés.

Article 5 : Droits à l'image-RGPD

L'adhérent ou son représentant légal autorise le Bateau Ivre à utiliser photos ou vidéos sur lesquelles il apparaît afin de promouvoir le projet et les activités de l'école. Aucune utilisation commerciale.
Ces vidéos ou photos sont susceptibles d'être reproduites dans un bulletin d'info des différentes communes, lors d'un diaporama, sur les sites du Bateau Ivre ou des communes ou sur les réseaux sociaux.
En cas de désaccord, l'adhérent ou la famille devra le faire savoir au secrétariat à l'inscription ; dans ce cas l'élève ne pourra pas participer aux manifestations publiques organisées par l'école.

En application de la loi informatique et libertés du 06/01/1978 et du règlement sur la protection des données, Le Bateau Ivre s'engage à n'utiliser les données à caractère personnel de l'adhérent qu'à des finalités administratives pour l'année en cours.
L'école s'engage à ne pas publier, divulguer ou transmettre d'informations de l'adhérent sans le consentement de la famille.
En application de la loi, l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant sur simple demande écrite.

Article 6 : Organisation pédagogique

Equipe pédagogique

Une équipe pédagogique constituée d'enseignants qualifiés offre une formation artistique polyvalente de qualité dans la diversité des styles, des époques et des modes d'apprentissage pour permettre l'accès à une pratique amateur ou à une éventuelle orientation professionnelle.
Le responsable pédagogique (directeur ou directrice) assure la liaison permanente entre les parents, l'équipe pédagogique, le Président (e), le bureau de l'association et les élus des communes et communauté de communes.

Cursus pédagogique

Le cursus des études est en 3 cycles durant entre 3 et 5 ans chacun.
Les cycles définissent les compétences à acquérir dans les pratiques individuelles et collectives.

La formation d'un musicien étant globale elle comprend nécessairement :

- la discipline instrumentale
- la formation musicale (FM), obligatoire jusqu'à la fin du 1°cycle et très conseillée en 2°cycle.

Une dispense exceptionnelle de FM peut être accordée par la direction pour une durée ne pouvant excéder une année scolaire.

- une pratique collective

Eveil musical :

Le cours d'éveil musical propose aux jeunes enfants de 4 à 6 ans (à partir de moyenne section de maternelle) une approche ludique de la musique par le rythme, le chant, la découverte des instruments, l'écoute de musiques de styles différents. Son objectif est de développer l'oreille des enfants et leur sensibilité au monde sonore.

Cycle 1 :

L'intégration du premier cycle est un engagement dans une pratique instrumentale. Il associe cours individuel ou de groupe, formation musicale et pratique collective obligatoires.
1C1= 1°cycle 1° année
1C2= 1°cycle 2° année etc…

Cycle 2, Cycle 3

La répartition des élèves dans les classes, effectif minimum et maximum, horaires… sont décidés par la direction, en accord avec les enseignants.

L'attention des parents est attirée sur le fait que chaque enseignement requiert un travail personnel régulier sans lequel aucune progression n'est possible.

Disciplines enseignées :

- Cordes : Violon, Violoncelle, Guitare
- Vents : Flûte traversière, Clarinette, Saxophone
- Piano
- Batterie
- Danse : Modern Jazz
- Théâtre

Pratiques collectives :

- Ensemble à cordes inter écoles
- Guitarinettes : ensemble de guitare 1°cycle
- Ensemble de guitare 2°cycle
- Atelier Jazz
- Ensemble à vents
- Musique de chambre
- Ensemble vocal

Sous réserve de demandes suffisantes, d'autres disciplines peuvent être ouvertes (musiques actuelles…)

Deux formules sont possibles :

1. Cursus complet : instrument + FM + pratique collective

2. Cursus ateliers ouverts à tous : orchestre, musique de chambre, ensemble vocal, ensembles à géométrie variable s'adressent à des élèves qui ne peuvent suivre un enseignement complet et aux adultes désirant s'intégrer dans une pratique collective encadrée par les enseignants.

Lieux :

Les cours sont principalement dispensés dans les locaux du BI, à Buxy.
Les cours de danse ont lieu au Foyer rural de Saint Gengoux, ceux de batterie à la mairie de Savianges.

Les activités publiques du BI sont conçues dans un but pédagogique, elles peuvent se dérouler sur différents sites de la communauté de communes, ou hors comcom, y compris en plein air.

L'accès aux locaux est réservé aux membres de l'association, aux représentants légaux et aux salariés.
Les issues de secours ne doivent jamais être bloquées ou utilisées en dehors des évacuations d'urgence.

Matériel :

Les élèves sont tenus de se procurer les ouvrages, partitions et matériels indiqués par le professeur et de les apporter au cours ainsi qu'un instrument personnel en bon état pour suivre les cours et pratique à leur domicile.
Il est vivement recommandé de demander conseil au professeur avant de choisir un instrument.

Les photocopies d'œuvres éditées sont en général interdites. Elles peuvent être autorisées (nombre limité de photocopies par an) pour usage pédagogique et sont alors obligatoirement apposées d'un timbre SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) à la charge du professeur.

Calendrier :

Les cours se déroulent suivant le calendrier scolaire de l'Education Nationale et suivant l'Académie de Dijon.
Lorsque les vacances débutent le vendredi après la classe, les cours éventuels du samedi sont maintenus.
Pendant les vacances scolaires et les jours fériés légaux, les cours n'ont pas lieu.
L'association peut néanmoins organiser, pendant ces périodes, des stages, des animations ou des concerts.

Article 7 : Evaluation

L'évaluation a pour fonction de situer l'élève tout au long de son cursus et particulièrement à la fin de chaque cycle ; elle est essentiellement formative dans le but d'aider l'élève à progresser au mieux de ses possibilités.
Elle permet de vérifier que l'ensemble des compétences et des connaissances prévues est acquis.
Le contrôle des connaissances peut se dérouler sous plusieurs formes :
-auditions, représentations, manifestations culturelles…
-contrôle continu
- contrôle de fin de cycle avec un jury composé de la direction, d'un professeur du Bateau Ivre, d'un représentant de parents d'élèves et éventuellement d'un jury extérieur.

Les familles sont tenues informées périodiquement de la progression de leur enfant par un livret de l'élève.

Article 8 : Engagement des élèves

L'assiduité à l'ensemble des cours individuels et collectifs est une condition essentielle à l'apprentissage musical ; elle demande un entraînement personnel et un respect rigoureux des consignes (horaires, salles, consignes de travail..)

La participation aux spectacles collectifs impliquant un groupe est obligatoire (chorale, danse, théâtre)
Pour certaines prestations, des répétitions peuvent avoir lieu en dehors des heures initialement prévues ;

Un planning est alors transmis par le secrétariat pour que les familles puissent s'organiser.

Horaires et déroulement des activités :

La ponctualité aux cours est de rigueur pour tous.

La surveillance de l'élève mineur est assurée par les professeurs dans la salle de cours et pendant l'horaire auquel il est inscrit. Le BI ne pourra être tenu pour responsable pour tout accident survenant avant ou après l'entrée dans la salle, les élèves mineurs étant alors sous la responsabilité de leurs parents. Il appartient aux familles de s'assurer que le cours a bien lieu et que l'enseignant est présent.

Si le responsable légal ne récupère pas personnellement son enfant, il doit informer la direction de l'identité de la personne qui le remplace.
Les parents qui souhaitent que leur enfant quitte seul l'école de musique après un cours doivent cocher l'option sur la fiche d'inscription.

Les parents n'assistent pas aux cours de leur enfant sauf sur demande de l'enseignant.

Pour tout problème rencontré pendant les cours, la direction devra être informée par mail ou téléphone ; une rencontre sera alors programmée avec l'élève, les parents, le professeur et la direction afin de trouver une solution corrective.

Absences :

En cas d'absence de l'élève, la famille doit prévenir la direction par mail ou sms qui avertira l'enseignant.
Aucun rattrapage n'est dû par l'enseignant.
A chaque absence non justifiée, le secrétariat avertit les parents des élèves mineurs par mail.
Les enseignants procèdent au contrôle des présences et notifient toute absence.

Exceptionnellement les cours peuvent être dispensés en visio (en remplacement des cours en présentiel) avec l'accord de l'élève, la famille, l'enseignant et la direction.

Règles de vie :

La règle de vie en communauté implique le respect mutuel des personnes et des biens.
Tous doivent faire preuve d'un comportement correct dans les classes et les parties communes de l'établissement.

Le respect et l'entretien des locaux sont essentiels. Aucune dégradation volontaire ou résultant d'actes d'indiscipline n'est admise. Outre les conséquences financières, des sanctions disciplinaires seraient prises.
Vols, brimades et brutalités sont également inacceptables et entraineraient également des sanctions.

Chacun est tenu en fin de cours, de ranger le matériel dont il s'est servi afin de laisser au suivant un environnement de travail propre et agréable.

L'usage des téléphones portables est exclusivement réservé à des fins pédagogiques. Ils doivent être en silencieux pendant les cours, auditions, manifestations…

Les locaux du Bateau Ivre ne peuvent - en aucun cas - être utilisés pour y donner ou y prendre des leçons particulières ou toute activité de caractère privé y compris si un enseignant le propose. Il s'agirait dans ce cas d'une infraction grave.

Pour des questions d'assurance et de responsabilité, aucun cours ne peut être donné à un élève qui n'est pas adhérent à l'école de musique ou qui ne s'est pas acquitté du droit d'inscription.

Il est interdit de fumer, vapoter ou consommer de l'alcool dans les locaux,
Il est interdit d'apporter à l'école tout objet pouvant présenter un danger pour autrui.

Article 9 : Engagement des professeurs

Missions :

- Conduire l'initiation à l'instrument et son apprentissage aux élèves dans le cadre d'une pédagogie individuelle ou de groupe
- Développer la curiosité et l'engagement artistique
- Transmettre les répertoires les plus larges en inscrivant son activité dans un projet collectif de l'établissement
- Préparer les arrangements musicaux
- Mettre en œuvre le projet d'établissement
- Participer à la réalisation du projet pédagogique
- Travailler en équipe et avec des partenaires extérieurs pour des projets artistiques sur le territoire
- Intervenir dans le cadre d'activités scolaires, établissements publics ou privés visant à promouvoir la pratique musicale
- S'inscrire dans une démarche de formation professionnelle continue
- Préparation des auditions
- Organisation et suivi des études des élèves

Absences :

Les absences des enseignants sont signalées, dès que le secrétariat en a connaissance, par différents moyens de communication (affichage, courriel, téléphone, etc.). Cette information ne pouvant être garantie, il appartient aux parents, et notamment ceux des élèves les plus jeunes, de s'assurer de la présence de l'enseignant avant de laisser leur enfant, les élèves étant sous la responsabilité de l'école uniquement durant leurs cours. Il est donc important de signaler au secrétariat toutes modifications de coordonnées.

Pour les absences de longue durée d'un professeur, (congés maladie notamment), l'école mettra tout en œuvre pour assurer le remplacement du professeur, dans la limite de ses moyens humains, matériels et financiers.

En cas d'absence du professeur (autre qu'arrêt maladie et formation), des reports de cours peuvent être organisés ; dans ce cas, l'enseignant se charge d'informer les familles des changements de dates et d'horaires de cours de ses élèves après validation de la direction.

Règles de vie :

Les enseignants sont responsables de la discipline et de la propreté dans leur classe.
Ils peuvent signaler le comportement de tout élève qui troublerait les cours mais ne peuvent en aucun cas l'autoriser à quitter les locaux pendant la durée du cours.

Dans le respect des élèves, les enseignants doivent être corrects tant dans leur tenue que dans leur langage, actes ou attitudes.

A la fin des cours, le dernier professeur doit veiller à la fermeture des fenêtres, l'extinction des lumières et de la photocopieuse ainsi que la fermeture de l'école et la mise de l'alarme.

Article 10 : Engagement de la direction

Missions du directeur (trice) :

- Organisation de l'enseignement sous toutes ses formes
- Responsabilité de l'action culturelle et artistique de l'école
- Elaboration des propositions de développement à long terme en liaison avec le bureau
- Répartition des fonctions et attributions du corps enseignant
- Présidence des jurys des examens
- Elaboration en concertation avec les enseignants des différents calendriers pédagogiques de l'école (planning de cours, examens de fin de cycle en fin d'année ; manifestations ; partenariats …)
- Coordination des différentes tâches administratives et techniques nécessaires au fonctionnement de l'école.
- Responsabilité possible de cours
- Organisation en relation avec le secrétariat de l'école, de toutes les manifestations musicales, chorégraphiques et théâtrales (concerts, conférences, auditions, stages, etc.), à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école.

Missions de la secrétaire :

- Elaboration des factures, gestion financière
- Interface entre usagers et administration
- Réalisation des éléments nécessaires à l'établissement du ou des rapports annuels aux différents partenaires institutionnels et de la rédaction et du suivi des actes administratifs.

Article 11: Communication

Tout changement d'adresse, courriel ou numéro de téléphone doit être signalé à la direction.
Toute information importante est envoyée aux familles par mail, il est vivement conseillé de consulter régulièrement ses mails.

Aucun affichage de manifestations extérieures ne se fera sans accord et visa préalable de la direction de l'école.

Toute manifestation publique, hors les murs, d'un ensemble du BI doit demander l'autorisation à la direction et mentionner son appartenance au BI dans sa communication.

La fiche d'inscription, les tarifs, les horaires de FM, les disciplines enseignées, la présentation des enseignants, Ainsi que les manifestations et vidéos des spectacles sont actualisés sur le site :
http://www.lebateauivre-buxy.com/